

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2020 19 HEURES

Le mercredi 17 juin 2020 à 19 h, régulièrement convoqué, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle du grand foyer, sous la présidence de Monsieur Michel DEBOUVERIE, Maire de COMBAS.

Présents : Michel DEBOUVERIE, Alain ZARAGOZA, Caroline ORSELLY, Olivier BRISSAC, Christian YARD, Stéphanie SAINT JOURS, Lionel VERRUN, Annie SANCHEZ, Florence PELLECUER, Julia RUBIN, Carole QUERELLE, Nicolas MOLIERE, Séverine CARDINALE, Gérard VERDIER, Sylvain MOFFRONT

Absents :

Procurations :

Alain ZARAGOZA est nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la réunion du 25 mai 2020 qui est approuvé à l'unanimité par les membres du Conseil Municipal.

En introduction Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de rajouter un point sur l'ordre du jour à savoir la demande de subvention à la Région concernant l'aménagement de la source de Cannac DR 764, le conseil municipal approuve à l'unanimité.

DELEGATIONS AU MAIRE POUR LE MANDAT 2020-2026.

Après en avoir délibéré dans les formes prévues par la loi, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de donner délégation au Maire pour la durée de son mandat sur l'ensemble des objets cités dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, dont le détail est donné ci-dessous:

Article L2122-22 Modifié par [LOI n°2007-1787 du 20 décembre 2007 - art. 13](#)

Le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article [L. 1618-2](#) et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- 18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal
- 21° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du code de l'urbanisme ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles [L. 523-4](#) et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite aux élections municipales, il est nécessaire de constituer une nouvelle commission communale des impôts directs, conformément à la demande de la Direction Générale des Finances Publiques.

Il convient de proposer vingt-quatre noms, ci-après les personnes proposées :

ORSELLY Caroline	PELLECUER Florence
VERRUN Lionel	MOLIERE Nicolas
VIDAL Philip	MERMET René
HUPPE Denis	SANCHEZ Annie
CLEMENT Remy	QUERELLE Carole
JULIEN Christian	JALABERT Alain
CARDINALE Séverine	LABRIC Claude

RUBIN Julia
 PERRIER André
 PEREZ Jacques
 Commissaires hors commune
 DAUM Dominique
 PEYRE Philippe

FABRE Didier
 PERSELO Laurent
 NOURRIGAT Karine

BEAUQUIER Corinne
 LANDES Olivier

Après débat le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la proposition des 24 commissaires.

DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'AMENAGEMENT DE LA NOUVELLE BIBLIOTHEQUE AU DEPARTEMENT 30

Madame Annie SANCHEZ présente au conseil municipal le devis des Etablissement MANUTAN pour l'aménagement de la nouvelle bibliothèque.

Le montant de ce devis s'élève à 2 442.89 € HT.

Madame Annie SANCHEZ précise qu'un dossier de demande de subvention a été déposé auprès du département GARD 30.

Après délibération et à l'unanimité le Conseil Municipal :

- Approuve ce projet pour un montant de 2 442.89 € HT.
- Sollicite des aides financières du départemental.
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous documents afférents à ce dossier.

DEMANDE DE SUBVENTION DE L'APE

Mesdames Stéphanie SAINT JOURS et Séverine CARDINALE présentent au Conseil Municipal le bilan des activités de l'Association des Parents d'Elèves.

Elles soumettent au Conseil Municipal la demande de subvention formulée par l'APE pour l'année 2019-2020, à savoir 35 Euros par enfant pour les projets pédagogiques et 8 euros pour les cadeaux de Noël.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité que soit reconduite la subvention scolaire pour les fêtes de Noël de 8 euros par élève, ainsi que celle de 35 euros par élève pour les projets pédagogiques.

DEVIS ESTIMATIF CAP INGE CONCERNANT LA MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT DU CHEMIN DE LA SOURCE DE CANNAC RD 764.

Monsieur le Maire informe le conseil Municipal du devis estimatif reçu par le bureau d'études Cap Ingé concernant la mission de maître d'œuvre dans le cadre de l'aménagement du chemin de la source de Cannac RD 764.

Le montant du devis s'élève à 5.5% du montant total du marché soit 27 861.64 € HT, sur la base du total des travaux estimés.

Après débat le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

- Le devis de CAP INGE s'élevant à 5.5% du montant total du marché soit 27 861.64 € HT, sur la base du total des travaux estimés.
- donne pouvoir à Monsieur le Maire de signer tous documents afférent à ce dossier.

DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT DU CHEMIN DE LA SOURCE DE CANNAC RD764

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le dossier établi par le bureau d'étude CAP INGE, concernant l'aménagement, la mise en valeur et sécurisation de la voirie du chemin de la source de Cannac RD764.

Le montant du projet est de 593 600.50 € HT soit 712 320.60 € TTC.

Après étude et délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- approuve ce projet pour un montant prévisionnel des travaux de 593 600.50 € HT soit 712 320.60 € TTC.
- sollicite la Région Occitanie pour une aide financière.
- donne pouvoir à Monsieur le Maire de signer tous documents afférent à ce dossier.

CHANGEMENT HORAIRES DE LA MAIRIE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le changement des horaires du secrétariat de mairie, l'ouverture au public du secrétariat se ferait le lundi mardi jeudi de 8 h à 12 h et de 14 h à 16 h et le mercredi et vendredi de 8 h à 12 h. La mairie serait ouverte le mercredi matin et fermée le vendredi après-midi.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le changement d'horaire du secrétariat de mairie et ce à compter du 22 juin 2020.

RETRAIT DE LA DELIBERATION N°14-2020

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du courrier reçu de la Préfecture concernant la désignation des délégués au syndicat mixte Lens Pignèdes, qui nous indique que c'est la Communauté de communes du Pays de Sommières qui désigne directement les représentants à ce syndicat et demande de procéder au retrait de la délibération.

Après délibération le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents le retrait de la délibération n° 14-2020

RETRAIT DE LA DELIBERATION N°16-2020

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du courrier reçu de la Préfecture concernant la désignation des délégués au syndicat mixte EPTB Vidourle, qui nous indique que c'est la Communauté de communes du Pays de Sommières qui désigne directement les représentants à ce syndicat et demande de procéder au retrait de la délibération.

Après délibération le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents le retrait de la délibération n° 16-2020

INTITULE ET NUMEROTATION VOIE LOTISSEMENT IMPASSE DE NUMA

Monsieur Olivier BRISSAC propose au Conseil Municipal que l'impasse desservant le lotissement la Condamine de Numa s'intitule l'impasse de Numa, la numérotation des habitations suit les numéros des lots déjà établi. Il indique par ailleurs qu'il faut informer la Poste de cette création de voie. Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'intitulé de l'impasse.

EXTENSION DE LA ZONE DE 20 KM/H

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, comme discuté à la commission circulation sécurité aménagements du 27 mai 2020, d'étendre la zone actuelle mixte de circulation piétons/cycles/motos limitant la vitesse à 20 km/h en ajoutant au centre du village la rue du moulin à huile, la place de la paille et le début du chemin de la Condamine jusqu'après le parking de l'école maternelle. Un arrêté municipal sera fait prochainement qui précisera l'ensemble des rues concernées.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette extension de la zone de 20 km/h.

RECENSEMENT POPULATION 2021 DESIGNATION DU COORDINATEUR COMMUNAL.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du courrier de l'INSEE concernant l'enquête de recensement de la population 2021.

Ce recensement va s'effectuer du 21 janvier au 20 février 2021.

Avant le 30 juin 2020, il est nécessaire de désigner le coordonnateur communal qui sera responsable de la préparation, puis de la réalisation de la collecte du recensement.

Monsieur le Maire propose de désigner Ghislaine BOBET comme coordonnateur communal comme pour le précédent recensement, le conseil municipal approuve à l'unanimité et nomme Ghislaine BOBET coordonnateur communal.

DEVIS PANNEAUX DE SIGNALISATION.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le devis de l'entreprise Signalétique.biz concernant les panneaux de signalisation.

Le montant du devis est de 706.83 € HT soit 848.20 € TTC.

Après débats le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

- le devis de l'entreprise Signalétique.biz pour un montant de 706.83 € HT soit 848.20 € TTC.

DEVIS MURETS PONT ET REFECTION VOIRIE RUE DE LA DRAILLE

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les devis concernant la réfection de 2 murets rue du Tombarel et du pont de la rue des Corbières de même que la réfection de la chaussée rue du Tombarel.

Deux devis sont analysés :

Entreprise VIALA pour un montant de 12 870 € HT soit 15 444€ TTC, qui couvrent l'ensemble des 4 demandes.

Entreprise GARRIDO pour un montant de 6 651.75 € HT soit 7 982.10 € TTC qui ne couvrent que 2 demandes.

Monsieur le Maire précise que la comparaison sur les deux demandes comparables fait apparaître que le devis de l'entreprise VIALA est plus compétitif.

Après débats le Conseil Municipal et à l'unanimité approuve et accepte :

- Le devis de l'Entreprise VIALA pour un montant de 12 870 € HT soit 15 444€ TTC.
- donne pouvoir à Monsieur le Maire de signer tous documents afférent à ce dossier.

DEVIS MARQUAGE AU SOL

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les devis concernant le marquage au sol du parking rue des Aires Vieilles et le parking Tombarel

Trois devis sont proposés :

Entreprise ESR pour un montant de 1 325 € HT soit 1 590 € TTC, incluant le balayage complet sur le parking du Tombarel et la fourniture et pose de barrière Delta.

Entreprise CMR pour un montant de 533.25 € HT soit 639.90 € TTC, sans barrières ni balayage.

Entreprise SIGNAL 30 pour un montant de 1 150 € HT soit 1 380 € TTC, sans barrières.

Après débats le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

Le devis de l'Entreprise ESR pour un montant de 1 325 € HT soit 1 590 € TTC, incluant le balayage complet sur le parking du Tombarel et la fourniture et pose de barrière Delta.

- donne pouvoir à Monsieur le Maire de signer tous documents afférent à ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES.

Antenne relais :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du rendez-vous pris avec Mme FONTAINE Véronique directrice d'ORANGE, en relation avec les collectivités du département le mardi 23 juin 2020 à 16 h afin de trouver une solution au sujet de l'implantation de l'antenne relais de téléphonie mobile.

Manifestation Association Sportive Combassole :

Madame Florence PELLECUER informe le Conseil Municipal de la demande de l'ASC pour une matinée festive qui se déroulerait place du souvenir. L'association demande la permission de se servir du four à pain pour préparer des pizzas et des fougasses.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité cette matinée festive et donne l'autorisation à l'ASC de se servir du four à pain pour la fabrication de pizzas et fougasses.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 30